



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ÉCLAIRAGE DE LA CLOTURE DU SIÈGE DE LA
BCEAO A DAKAR

OCTOBRE 2024

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une entreprise spécialisée pour le remplacement des luminaires de l'éclairage de la clôture du siège de la BCEAO à Dakar.

I.3 - Allotissement

L'appel d'offre est organisé en un lot unique relatif au remplacement des têtes des mâts d'éclairage de la clôture du Siège de la BCEAO à Dakar par des double crosses avec lanternes à LED.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

I.11 - Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les fiches et notices techniques de tous les équipements proposés ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- toute autre information technique jugée utile.

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres (article 6), délai de rigueur.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du surpresseur.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les double crosses et les lanternes à LED devront être livrées au Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé

par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19 - Garantie

Les double crosses et les lanternes à LED livrées et installées devront être neuves, de bonne qualité et garanties contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

II – DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

II.1 – Description des luminaires existants existants

Les 38 mâts d'éclairage extérieur sont installés le long du mur de clôture du Siège. Avec une hauteur de 6 mètres, ils sont surmontés d'une double crose équipée de deux (2) lanternes contenant chacune une ampoule de type économique de 30 watts.

II.2 - Consistance des travaux

Les travaux envisagés concernent notamment :

- la dépose des double-crosses existantes ;
- la fourniture et l'adaptation sur chaque poteau d'une double crose avec ses deux lanternes LED, avec tous les accessoires permettant leur fixation dans les règles de l'art, de puissance équivalente à 50 watts et de température de couleur de 4000 à 4500K ;
- la vérification du bon fonctionnement des nouveaux luminaires ;
- le réglage des sources lumineuses et le relevé des valeurs d'éclairement après la mise en service.

IMPORTANT :

- Le matériel proposé doit être de très bonne qualité et, de préférence, des fabricants THORN, PHILIPS, OSRAM ou de toute autre marque de qualité équivalente (à préciser). Les lampes doivent avoir un indice de rendu et une température de couleur convenable pour l'éclairage extérieur
- L'installation des nouveaux appareils d'éclairage devra permettre d'obtenir un niveau d'éclairement et une luminance conformes aux normes pour l'éclairage extérieur.
- La réalisation de massifs en béton et les fouilles nécessaires à la pose des luminaires est à la charge des entrepreneurs. Les entreprises devront prévoir également la reconstitution du bitume endommagé par les travaux.
- Toute la documentation technique et les prospectus en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

N.B : Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, l'installation ne sera acceptée que si elle est d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. A cet effet, les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

II.3 - Normes

Les travaux envisagés seront exécutés conformément aux textes et normes en vigueur, notamment :

- la norme NF C 17-200 relative aux installations électriques extérieures ;
 - la norme NF EN 13201 relative à l'éclairage public ;
 - la norme NF EN 12665 portant sur les termes de base et critères pour la spécification des exigences en éclairage ;
 - la norme NF EN 40 relative aux candélabres ;
 - la norme NF C 13 100 relative au poste d'abonné établi à l'intérieur d'un bâtiment et raccordé à un réseau de distribution de 2ème catégorie ;
 - la norme NF C 15 100 relative aux installations électriques de basse tension ;
 - la norme NF EN 60598 portant sur les luminaires ;
-

- la norme NF EN 13032 relative à la mesure et à la présentation des données photométriques des lampes et des luminaires ;
 - la norme NF EN 62722-2 relative à la performance des luminaires à led ;
 - la norme NF EN 62262 portant sur les degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK) ;
 - la norme NF EN 60529 relative aux degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP).
-

ANNEXE I : Cadre de devis quantitatif et estimatif

Remplacement des têtes des mâts d'éclairage de la clôture du Siège de la BCEAO à Dakar par des double crosses avec lanternes à LED

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Fourniture de double crose	40		
2	Fourniture de lanterne LED (préciser les caractéristiques)	80		
3	Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouveaux luminaires	Ens.		
4	Main d'œuvre pour la dépose des double crosses des mâts existantes, l'installation des nouvelles double crosses, les essais, le réglage, la mise en service et les mesures d'éclairage	Ens.		
Montant total HT/HDD (FCFA) du lot 1				

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toute autre offre en variante à condition que celle-ci soit suffisamment expliquée par une note faisant ressortir son intérêt pour la Banque.

ANNEXE II : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE

BCEAO/SIEGE
BP 3108 DAKAR
SENEGAL

Objet : Remplacement des luminaires de l'éclairage de la clôture du siège de la BCEAO à Dakar

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour le remplacement des têtes des mâts d'éclairage de la clôture du Siège de la BCEAO à Dakar par des double crosses avec lanternes à LED, pour un montant HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté
